

Diplôme de Prévôt Fédéral

Le Prévôt Fédéral est un animateur technicien. Il fait preuve d'autonomie sur le plan technique à l'arme choisie, et ses qualités d'animateur lui permettent de s'occuper d'un groupe en l'absence du breveté d'Etat.

La durée de la formation est au **minimum** de 80 heures. Elle comporte un stage initial **d'au moins** 40 heures, et un stage pratique en club de 40 heures réparties équitablement en travail individuel et en travail collectif.

Conditions requises :

- Avoir 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen.
- Etre titulaire du diplôme de moniteur dans l'arme présentée.
- Etre en possession de la licence fédérale.
- Avoir une formation agréée par la D.T.N.

Lieu d'examen :

Il est déterminé par la direction technique nationale.

Le dossier d'inscription doit être adressé à la F.F.E 1 mois avant la date d'examen.

Il comprendra :

- 1 fiche d'inscription.
- Copie du diplôme de moniteur.
- Copie du livret de formation.
- Copie de la carte d'arbitre régional, national, international, s'il y a lieu.

Commission d'examen :

Elle est placée sous la responsabilité du président de la F.F.E et comprend le directeur technique national ou son représentant, plusieurs cadres techniques de la F.F.E, des brevetés d'Etat du 2^{ème} degré agréés par la D.T.N en cas de besoins.

Programme :

L'examen se passe à une arme. Il comporte :		
1. Connaissances théoriques et techniques dans son arme (composition écrite de 1h30)		2
2. Règlement pour les épreuves (Epreuves des Jeunes, Règlement International) Q.C.M de 30mn. Une épreuve orale ou écrite portant sur l'organisation statutaire et fonctionnelle d'une association (30 minutes de composition écrite).		1
3. Leçon prise (durée 15 minutes).		1
4. Leçon donnée (durée 15 minutes).		3
5. Conduite d'une séance collective (20 mn animation et 10mn entretien). Thème tiré au sort 20 mn avant.		3
6. Une épreuve pratique d'arbitrage : Arbitrer plusieurs assauts dans l'arme choisie (possibilité au fleuret et au sabre d'arbitrer avec des assesseurs). Le titulaire d'un diplôme d'arbitre se verra attribuer : 20/20 s'il est arbitre international. 18/20 s'il est arbitre national. 16/20 s'il est arbitre régional.		1
7. Entretien à partir du dossier pédagogique retraçant le travail en stage pratique de club.		1
	TOTAL	12

Attribution du diplôme :

Le diplôme est délivré par le président de la fédération française d'escrime sur proposition de la commission d'examen, à tout candidat ayant obtenu une moyenne égale au moins à 10/20.

Toute note égale ou inférieure à 6/20 peut avoir un caractère *éliminatoire*.

Conditions d'exercice :

Le prévôt fédéral peut enseigner dans un club, sous le contrôle pédagogique d'un breveté d'Etat ou du cadre technique de la ligue.

Le président de ligue doit lui délivrer une autorisation d'enseigner valable pour un an. Cette autorisation est renouvelable sous réserve que l'intéressé suive un stage de formation continue au minimum tous les 3 ans.

En aucun cas, le diplôme de prévôt fédéral ne peut donner droit à rémunération.

Déroulement de l'examen :

1) L'épreuve écrite portera sur la description, la définition et la classification des actions du programme cité en annexe ainsi que de leur enseignement.

2) L'épreuve de règlement consistera à répondre à un questionnaire de type Q.C.M portant sur le règlement technique de la F.I.E (T1, T5, T2 ou T3 ou T4), le règlement pour les épreuves des jeunes.

L'interrogation portant sur l'organisation statutaire et fonctionnelle du club traitera de l'organisation d'un club, d'une ligue, l'organisation d'une compétition, l'animation d'un club, etc....

3) Démonstration d'une ou deux actions tirées au sort dans le programme.

4) Etude d'une ou deux actions tirées au sort dans le programme.

5) Organisation et conduite d'une séance collective à partir d'un thème tiré au sort (durée 20 mn).

5 bis) L'entretien qui suit la séance portera sur le choix des exercices, la place de la leçon dans le cadre d'un cycle (durée 10 mn).

7) L'entretien sur le rapport de stage en club s'effectuera à partir d'un document dactylographié, remis lors des procédures d'inscription à l'examen d'un maximum de 15 pages.

Le dossier fera apparaître :

- L'identification et la connaissance des publics suivis.
- L'analyse des besoins de ces publics.
- Les objectifs fixés pour répondre à ces besoins.
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- Les moyens d'évaluation mis en œuvre pour contrôler son action.

L'entretien durera 15 minutes.